

Unité interdépartementale des deux Savoie
430, rue Belle Eau
ZI des Landiers Nord
73011 Chambéry

Chambéry, le 07/09/2026

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/09/2026

Partie nominative

TECHCI RHONE ALPES

205 route de la Plaine
ZA du Truison
73240 Saint-Genix-Les-Villages

Affaire suivie par : Tess MAITREHANCHE

Téléphone : 04 26 28 68 03

Courriel : tess.maitrehanche@developpement-durable.gouv.fr

Références : 20260901-RAP-TECHCI-Inspection_Incident-cuve_HCl_publiable.odt

Code AIOT : 0006104459

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 01/09/2026 de l'établissement TECHCI RHONE ALPES implanté 205 route de la Plaine ZA du Truison 73240 Saint-Genix-les-Villages. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

Mme Tess MAITREHANCHE, inspecteur de l'environnement.

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

M. Gilles COLLOMB, responsable maintenance ;

M. D GREGO, technicien HSE ;

M. Richard TARUFFI, directeur du site ;

M. Thibaut VALLET, responsable HSE.

Le courriel d'échange avec l'administration est t.vallet@techci.fr

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 01/09/2026 de l'établissement TECHCI RHONE ALPES implanté 205 route de la Plaine ZA du Truisson 73240 Saint-Genix-les-Villages, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Rédacteur	Vérificateur/Approbateur
L'inspecteur de l'environnement, Adjointe au chef de la subdivision territoriale G12 Tess MAITREHANCHE	L'inspecteur de l'environnement, Chef de la subdivision territoriale G12 Sylvain FERREIRA

Unité interdépartementale des deux Savoie
430, rue Belle Eau
ZI des Landiers Nord
73011 Chambéry

Chambéry, le 07/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/09/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TECHCI RHONE ALPES

205 route de la Plaine
ZA du Truison
73240 Saint-Genix-Les-Villages

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/09/2026 dans l'établissement TECHCI RHONE ALPES implanté 205 route de la Plaine ZA du Truison 73240 Saint-Genix-les-Villages. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection a été réalisée dans le cadre de l'incident survenu sur une cuve d'acide chlorhydrique le 28 août 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TECHCI RHONE ALPES
- 205 route de la Plaine ZA du Truison 73240 Saint-Genix-les-Villages
- Code AIOT : 0006104459
- Régime : Autorisation

La société TECHCI, créée en 1983, est une entreprise spécialisée dans la fabrication de circuits imprimés à forte valeur ajoutée, principalement pour l'aéronautique et le militaire, mais également pour le ferroviaire. Elle dispose d'un arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter du 27 octobre 2010.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-5 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration et rapport d'accident	Arrêté Préfectoral du 27/10/2010, article 2.51	Sans objet

2-3) Hors fiche de constats

Dans le cadre de l'exploitation de la nouvelle ligne de galvanisation entraînant le franchissement du seuil « IED » pour l'activité de traitement de surface, le dossier d'autorisation environnementale est en cours d'élaboration.

Une étude faune/flore sur les 4 saisons est actuellement menée par le bureau d'études SAGE ENVIRONNEMENT, elle devrait s'achever en mars 2027. L'exploitant a indiqué que le bureau d'études avait confirmé récemment le bon déroulement des investigations sur les milieux aquatique et terrestre, et qu'un rapport intermédiaire devait lui être transmis d'ici fin septembre 2026.

L'inspection a informé qu'une réunion d'étape - ayant pour objet la réalisation d'un point d'avancement sur l'établissement de cette étude - serait organisée au début du mois d'octobre sur site en présence du service EHN (Eau, Hydroélectricité et Nature) de la DREAL, du bureau d'études SAGE ENVIRONNEMENT, et de l'inspection des installations classées.

2-4) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'incident survenu sur le site TECHCI le 28 août 2026 a été rapidement maîtrisé du fait de la réactivité des salariés présents sur site et de la bonne mise en œuvre et de l'efficacité des moyens matériels internes disponibles sur le site. L'exploitant n'a déclaré aucune conséquence environnementale liée à l'événement et les mesures dans l'air réalisées par les pompiers une fois l'incident maîtrisé (environ 2 heures après son commencement) n'ont pas révélé d'impact sanitaire ou environnemental.

2-5) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration et rapport d'accident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/10/2010, article 2.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration et rapport d'accident
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement. Un rapport d'accident [...] est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.
Constats : L'incident survenu le 28/08/2026 sur une cuve contenant de l'acide chlorhydrique (HCl) a été déclaré en ligne le jour même par l'exploitant. Une fissure de la cuve d'acide de la ligne de gravure est à l'origine d'un dégagement de chlorure d'hydrogène. Lors de la visite, il a été rappelé à l'exploitant que lors d'un incident ou accident il doit informer par téléphone, dans les meilleurs délais, l'inspection des installations classées : en priorité l'inspecteur en charge du site, et le cas échéant, le standard de l'unité interdépartementale de la DREAL au 04 79 62 69 70. L'exploitant a présenté la chronologie de l'incident, reprise en détail dans le rapport d'incident daté du 04/09/2026 et transmis à l'inspection le même jour.

L'événement a commencé le 28/08/2026 à 05:50 lorsqu'un salarié a détecté un brouillard au-dessus de la ligne de gravure interne. Il a alerté son supérieur qui a fait évacuer la zone, et en parallèle un technicien de maintenance a coupé les vannes d'arrivée de la cuve extérieure d'acide chlorhydrique de 12 m³ qui alimente la cuve à l'origine de l'incident.

Le brouillard s'est étendu, et vers 6h15 toute l'usine a été évacuée.

Les pompiers, appelé à 6h15 par l'exploitant pour deux personnes blessées, sont arrivés vers 6h35 pour prendre en charge ces 2 personnes et sécuriser les lieux.

Une équipe interne composée de 4 personnes a été mobilisée pour aspirer le produit et nettoyer la zone.

À 8h les pompiers ont vérifié l'absence d'acide chlorhydrique à l'intérieur du bâtiment avec un détecteur de chlorure d'hydrogène. À 9h les salariés ont réintégré leur poste (les deux blessés légers étaient de retour sur site dans la matinée).

Sur les causes de l'incident, l'exploitant indique que la cuve a plus de 10 ans et a donc subi des contraintes mécaniques répétées (pression interne, remplissages/vidanges, vibrations). Malgré la très grande résistance aux acides forts du PPH (polypropylène homopolymère), matériau constituant la cuve, la pression du remplissage lors de la reprise de la production aurait fait céder la soudure.

Il précise également que les deux trous sur la cuve étaient si petits qu'il était impossible de les détecter visuellement, ce qui a été confirmé par l'inspection lors de la visite.

Par ailleurs, sur les conséquences sur l'environnement, le rapport d'incident mentionne que la majeure partie du produit a été récupéré dans la rétention dédiée uniquement à la cuve d'HCl et d'une capacité suffisante de 176 litres. Seules quelques éclaboussures ont été projetées en dehors de la rétention du fait de la pression du jet. Compte-tenu de la volatilité de l'acide chlorhydrique et de la réaction avec l'humidité de l'air, un brouillard d'acide corrosif s'est formé.

Les conséquences sur l'environnement sont jugées non significatives par l'exploitant : environ 150 litres d'acide chlorhydrique, présents avant l'incident, ont été rejetés dans l'atmosphère et dans le dispositif de rétention.

La rapidité d'intervention, l'efficacité de la chaîne d'alerte, et la mise en œuvre en interne des moyens suivants ont permis d'éviter une propagation des effets à l'extérieur du site et de maîtriser rapidement l'incident :

- moyens humains : 5 salariés composés d'un responsable production, d'une adjointe production, de 2 techniciens maintenances, et d'un responsable process ;
- moyens matériels : kit antipollution, aspirateur, pompe canne, un GRV de récupération.

L'exploitant indique un retour d'expérience positif en termes de protection organisationnelle au vu de la réactivité et du professionnalisme des salariés qui sont intervenus.

Suite à l'incident, l'exploitant a mis en œuvre le jour même les mesures préventives et correctives suivantes :

- recensement des autres cuves en PPH avec soudure : aucune autre cuve de ce type ne contient un produit dangereux avec risque d'émanation ;
- remplacement de la cuve d'HCl et de sa rétention, constaté par l'inspection lors de la visite, par de nouveaux équipements en PVDF (fluorure de polyvinylidène), matériau mécaniquement encore plus robuste. La nouvelle cuve est à double parois et ne présente aucune soudure.

Type de suites proposées : Sans suite